



Avenant de scission / transfert partiel

**Marché de travaux – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux
d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière – Commune de
Rivas**

Conclu entre :

La Commune de Rivas sise Place de L'Eglise - 42340 RIVAS représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, Maire dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, et représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022,

Et

La société COLAS France - Agence TPCF – ZAC des Bergères – 199 Rue de la Sauveté – 42210 MONTROND-LES-BAINS représentée par Didier CHARLES, chef d'agence,

Préambule

Par arrêté n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025, la Préfète de la Loire a entériné le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » des communes à la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que lors d'un transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

En l'espèce, le contrat initial concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et la gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Article 1 : Objet de l'avenant

La Commune de Rivas a signé le 19 février 2025 un marché avec COLAS France relatif aux travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière

Le présent avenant a pour objet de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif.

Article 2 : Répartition

La Commune de Rivas conservera la part du marché portant sur les éléments suivants :

- Eaux pluviales

Les travaux relatifs à la tranche ferme – rue du bourg ne sont pas concernés par cet avenant car ils ont été réalisés et payés avant le transfert de la compétence assainissement collectif.

Concernant la tranche optionnelle – chemin de la Vorzillière les travaux sont en cours de réalisation. Les prestations portent d'une part sur les eaux pluviales et d'autre part sur l'assainissement collectif.

Il est proposé de fixer la répartition financière suivante :

	Commune de Rivas	CC Forez-Est
Tranche optionnelle – Chemin de la Vorzillière	53 % du montant des travaux	47 % du montant des travaux
	48 335.50 € HT	42 661.40 € HT

Ces montants sont estimatifs car le marché étant conclu à prix unitaires il sera fait application de cette pondération aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 3 : Paiement des travaux

L'entreprise devra adresser des factures distinctes à la Commune de Rivas et à la CC Forez-Est selon la répartition précitée.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Maintien des clauses

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à, Le

Pour la Commune de
Rivas, Le Maire

Pour CC Forez-Est,
Le Président

Pour la société COLAS,
Le chef d'agence